

ATTESTATION DE RECEPTION PROVISOIRE

Objet : TRAVAUX D'EQUIPEMENT DU LOTISSEMENT AL OMRANE LAKHYAYTA
TRANCHE 4 (SOUS TRANCHE 1-2-3 ET 6).
TF : 35763/53 ET 18823/15, SIS A LA COMMUNE HAD SOUALEM.

Le Président de la commune de Had Soualem ;

- Vu la loi organique n°113.14 relative aux communes ;
- Vu le Dahir n° 1-92-7 du 15 Hijja 1412 (17 Juin 1992) portant promulgation de la loi n°:25-90 du 15 Hijja 1412(17juin1992) relative aux lotissements, groupes d'habitation et morcellements ;
- Vu l'autorisation de lotir délivrée à AL OMRANE LAKHYAYTA sous n° 11/2014 en date du 19/12/2014.
- Vu les engagements relatifs au traitement minérale et le traitement des espaces verts numéro 1742/17 du 13 novembre 2017
- Vu le procès-verbal de la réception provisoire dressé par la commission provinciale réunie le 10/11/2017 au siège de la commune de Had Soualem prononçant la réception provisoire VRD de l'opération tranche 4 (sous tranche 1 , 2, 3 , et 6) du PUI Omrane LAKHYAYTA (TF 35763/53 et 18823/15);

Atteste que les dits travaux sont terminés et peuvent être réceptionnés provisoirement.

HAD SOUALEM LE 21 FEV, 2018

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE




A atif BOUTRIK
Vice Presidente